



ARRETE

Commune de SATOLAS-ET-BONCE

OBJET : AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC, DANS LE CADRE D'UN DEMENAGEMENT LE JEUDI 28 NOVEMBRE 2024- 50 MONTEE DE L'EGLISE-38290 SATOLAS-ET-BONCE

LE MAIRE,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-1 et suivants et R 411-25 et suivants, relatifs respectivement à la signalisation et aux pouvoirs du Maire,

Vu le code de la voirie routière, chapitre V travaux, Article L115-1,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610-5,

Vu le décret 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

Vu les articles 93 et 104.3 du règlement de voirie CAPI

Vu l'arrêté n°393/98 du 4 novembre 1998 sur les « chantiers Propres »,

Vu la demande reçue en date du 19 novembre 2024 formulée par l'entreprise les Déménageurs Bretons, 13-15 Avenue de Paris 71100 CHALON SUR SAONE

Considérant la nécessité de réglementer l'occupation du domaine public dans d'un déménagement pour un particulier au 50 Montée de l'Eglise,

ARRETE

Article 1 : Le 28 novembre 2024, l'entreprise LES DEMENAGEURS BRETONS est autorisée à occuper l'accotement et trottoir au droit du 50 Montée de l'Eglise dans le cadre d'un déménagement d'un particulier Monsieur BOTIN Tristan.

Article 2 : La signalisation et pré signalisation sont à la charge de l'entreprise LES DEMENAGEURS BRETONS et doivent être posées a minima 48h avant le démarrage du déménagement. Le bénéficiaire demeure responsable et pour toute la durée des festivités, et a l'obligation de la mise en place de l'ensemble de la signalisation temporaire, conformément aux dispositions du présent arrêté.

Article 3 : Le Stationnement est autorisé uniquement sur le renforcement et trottoir au droit du 50 Montée de l'Eglise pour un camion (de type hayon dont le PTAC n'excède pas 3.5T) et l'entreprise LES DEMENAGEURS BRETONS à l'interdiction d'empiéter sur la voie de circulation.

Article 4 : L'entreprise LES DEMENAGEURS BRETONS à l'obligation de mettre en place un dévoiement piétons au moyen d'une signalétique en amont (barrières, panneaux) au droit du 50 Montée de l'Eglise à chaque extrémité de la zone impactée afin de sécuriser le cheminement piéton.





DEPARTEMENT DE L'ISERE

SATOLAS-ET-BONCE

Le village où il fait bon vivre !

Article 5 : Il est de la responsabilité de l'entreprise LES DEMENAGEURS BRETONS de laisser toutes les voies, dessertes et places concernées par le présent arrêté accessible à tout instant aux services de secours, au SMUR, à tous les véhicules de lutte contre les incendies, de police et de gendarmerie.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Le maire, le bénéficiaire, M. le Commandant de gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 7 - **Recours** - Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble - 2 place de Verdun BP 1135 - 38022 GRENOBLE Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à SATOLAS ET BONCE, le 21 novembre 2024

Madame le Maire



Christine SADIN

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.



www.satolasetbonce.fr

04 74 90 22 97-mairie@satolasetbonce.fr

159, Allée du Château 38290 Satolas-et-Bonce



Village de Satolas-et-Bonce